

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mars 2016

L'an deux mil seize, le 24 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRESENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. ALGIER Philippe, Mme DUJOUR Christine, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi et Mme YVART Laure.

ABSENT REPRESENTE : M. DAUREIL Jacques représenté par M. GUFFROY Jean-Claude
Mme CLAUX Claire représentée par M. PORTEBOIS Laurent
M. LAMARRE Christian représenté par M. DUVERT Rémi

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Conseillers représentés :	3
Date de la convocation :	02/03/2016
Date de l'affichage :	08/03/2016

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

◆ **16C020** : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif*

❖ **Approbation de la séance précédente (2 février 2016).**

1°) **FINANCES**

◆ **16C012** : *Attribution d'une subvention exceptionnelle de 472 € à l'APE*

M. Bruno LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 472,00 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE). Cette Association a engagé des frais divers qui s'élèvent à 1 055,00 €. Il est à noter que le versement de cette subvention sera effectué par le biais du compte 6574 - Subventions aux associations et autres Etablissements Publics.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 472,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'APE.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C013** : *Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du réaménagement de la Ferme DECHASSE*

M. Emmanuel GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre l'aménagement du Centre Bourg de la commune de CLAIROIX, la Commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est indispensable de procéder à la réhabilitation de la Ferme DECHASSE.

A noter que la réhabilitation de la Ferme DECHASSE permettra notamment de favoriser l'accueil et le développement de nouveaux commerces au sein de notre commune.

Le montant global prévisionnel de ces travaux s'élève à 327 405,00 € HT honoraires compris, il se décompose de la manière suivante :

Aménagement de la future Poste + parties communes

⇒ <u>Lot 1</u> : Démolition, désamiantage, maçonnerie, serrurerie, carrelage	70 500,00 € HT
⇒ <u>Lot 2</u> : Charpente et couverture	10 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 3</u> : Menuiseries extérieures	21 500,00 € HT
⇒ <u>Lot 4</u> : Doublage, isolation, menuiseries intérieures et flocage	21 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 5</u> : Electricité, Chauffage, ventilation	13 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 6</u> : Plomberie	3 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 7</u> : Peinture	5 000,00 € HT
⇒ Divers et aléas de chantier	4 000,00 € HT
⇒ Frais d'Honoraires	14 060,00 € HT

Soit un total de : 162 060,00 € HT

Aménagement du salon de coiffure/beauté

⇒ <u>Lot 1</u> : Démolition, désamiantage, maçonnerie, serrurerie, carrelage	68 500,00 € HT
⇒ <u>Lot 2</u> : Charpente et couverture	11 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 3</u> : Menuiseries extérieures	21 500,00 € HT
⇒ <u>Lot 4</u> : Doublage, isolation, menuiseries intérieures et flocage	22 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 5</u> : Electricité, Chauffage, ventilation	14 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 6</u> : Plomberie	5 000,00 € HT
⇒ <u>Lot 7</u> : Peinture	5 000,00 € HT
⇒ Divers et aléas de chantier	4 000,00 € HT
⇒ Frais d'Honoraires	14 345,00 € HT

Soit un total de : 165 345,00 € HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

⇒ Date de dépôt du permis de construire	12 novembre 2015
⇒ Date du début des travaux	Semaine 16
⇒ Fin des travaux	Semaine 41

La Commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les travaux d'aménagement du salon de coiffure/beauté ne sont pas éligibles au versement d'une subvention.

La Commission Finances vous propose donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention concernant les travaux d'aménagement de la future poste et parties communes,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C014** : *Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en sécurité du carrefour de la Poste*

M. Rémi DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en sécurité du carrefour de la Poste, la commission Finances souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est désormais possible de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Cette subvention a notamment pour objectif de favoriser la réalisation des travaux de sécurité routière sur la voie communale et d'améliorer la sécurité des usagers au sein de notre commune. La Commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal qu'il est impératif de procéder à l'aménagement du carrefour de la Poste afin de :

- ⇒ Assurer la sécurité des automobilistes qui s'y engagent,
- ⇒ Faciliter son accès notamment pour les transports en commun,
- ⇒ Favoriser la libre circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite.

A noter que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 61 399,04 € HT, il se décompose de la manière suivante :

DESIGNATION DES OUVRAGES	COUT ESTIMATIF
<u>Préparation du Chantier</u> (installation du chantier, plan d'exécution, signalisation de chantier)	2 600,00 €

<u>Voirie</u> <i>(découpe du tapis, dépose soignée de potelets, piochage mécanique, extraction et évacuation de déblais, rabotage du tapis d'enrobés sur la totalité de la surface du plateau surélevé et pour ancrage, dressement du fond de forme, dépose des bordures, dépose de caniveaux, décapage de terre végétale, fourniture et pose des bordures chasse-roue, fourniture et pose de bordures T2 parement béton lavé, fourniture et pose de caniveaux béton CSI, fourniture et pose de bordures de type P3)</i>	16 295,00 €
<u>Revêtement chaussée et trottoirs</u> <i>(fourniture et pose grave non traitée et grave liant routier, bourrage en rive de chaussée, fourniture et pose grave bitume, couche d'accrochage, enrobés à chaud 0/10, enrobés à chaud 0/6 porphyre noir et enrobés 0/6 porphyre rouge, réalisation de joint avec émulsion, trottoir en béton lavé)</i>	16 504,00 €
<u>Travaux de maçonnerie</u> <i>(destruction de marche d'escalier, modification et déplacement de la grille de ventilation, mise à niveau, signalisation horizontale, mortier hydraulique type roxem, pavés collés type roxem, signalisation verticale)</i>	18 955,00 €
<u>Mobilier urbain</u> <i>(potelet, dépose de barrière de ville, pose de barrière de ville)</i>	4 400,00 €
<u>Espaces verts</u> <i>(arrachage de végétaux, fourniture et mise en œuvre de terre végétale, fourniture arbustes et conifères rampants, fourniture et mise en œuvre de mulch, fourniture et scellement de corbeilles à papier)</i>	2 145,04 €
<u>Plan de recollement</u>	500,00 €
Total HT	61 399,04 €

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

⇒ Date du début des travaux	Semaine 16
⇒ Fin des travaux	Semaine 41

La Commission Finances vous propose donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C015 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds de soutien de l'investissement public local pour la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Mme Annette PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances tient tout particulièrement à informer le Conseil Municipal que dans le cadre du fonds de soutien de l'investissement public local (article 159 de la Loi de Finances 2016), des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de mise aux normes et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Commission Finances tient tout particulièrement à informer le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires vient de rendre un avis favorable (18/02/2016) concernant notre Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour son patrimoine d'Etablissements Publics recevant du Public et d'installation ouverte au Public restant à mettre en accessibilité.

La Commission Finances vous propose donc de procéder à une demande de subvention auprès des services de l'état afin de financer la mise aux normes des établissements recevant du public au sein de la commune.

A noter que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 37 216,09 € HT, il se décompose de la manière suivante :

BATIMENTS	COUT ESTIMATIF	PLANNING PREVISIONNEL
<u>Mise aux normes de la Mairie</u> <i>(mise aux normes des sanitaires, modification de l'entrée générale, remplacement de la porte de la salle du Conseil, sanitaires de l'accueil à redimensionner, mise en place d'un bureau d'accueil permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite)</i>	4 410,00 € HT	1er semestre 2016
<u>Mise aux normes de la Bibliothèque</u> <i>(mise en place d'une place PMR)</i>	2 216,79 € HT	1er semestre 2016
<u>Mise aux normes de la Salle Polyvalente</u> <i>(réalisation d'une douche aux normes PMR, remplacement de la porte entre le hall d'entrée et l'accès aux sanitaires, revoir la signalétique)</i>	1 972,00 € HT	1er semestre 2016
<u>Mise aux normes des WC Publics</u> <i>(mise aux normes d'un des deux locaux avec équipement PMR des sanitaires, rattrapage du seuil du local PMR)</i>	4 668,37 € HT	1er Semestre 2016

<u>Mise aux normes de l'Ecole Maternelle</u> <i>(création d'un WC adapté)</i>	600,00 € HT	2ème semestre 2016
<u>Mise aux normes de l'Ecole Elémentaire</u> <i>(réalisation d'une rampe sur sortie de secours, rattrapage du seuil des sanitaires, création d'un WC adapté)</i>	15 272,00 € HT	2ème semestre 2016
<u>Mise aux normes du Jeu d'Arc</u> <i>(réalisation d'un cheminement en enrobés entre l'accès sur rue et le bâtiment, création d'une place de stationnement PMR + signalétique, reprise des seuils sur le devant et le côté du bâtiment pour le rendre accessible)</i>	8 076,93 € HT	2ème Semestre 2016

La Commission Finances vous propose donc de :

- ⇒ Solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la du fonds de soutien de l'investissement public local,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C016 : Recours à l'EPFLO pour l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune par le biais du droit de préemption**

M. Philippe ALGIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Bien que dotée d'un Centre Bourg attractif et structurant, la commune de CLAIROIX souhaite procéder au réaménagement de son Centre Bourg afin de poursuivre son extension notamment en matière de commerces et de services à la population.

Dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg, la commune a identifié une emprise foncière mutable, correspondant à l'ancien salon de coiffure, situé à l'angle de la Rue de Bienville et de la Rue de l'Aronde, cadastrée section AD n°162, pour une superficie de 455 m².

A noter que cette propriété est composée : de l'ancien salon de coiffure, d'une maison d'habitation et de dépendances qui pourraient, dans le cadre de travaux de réhabilitation, accueillir des activités économiques, des commerces de proximité et également des professions médicales ou paramédicales.

- Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1, de L211-1 à L211-7, de L213-1 à L213-18, L221-1, L221-2, L300-1 et L324-1 et suivants,
- Vu, l'Arrêté Préfectoral du 21 Mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,
- Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,
- Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, en date du 14 Février 2007, sollicitant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,
- Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en date du 7 Décembre 2007 portant sur la nomination de son Directeur Général,
- Vu, la délibération CA EPFLO 2014 09/04-5, du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 4 Septembre 2014, adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2014-2018,
- Vu, la délibération CA EPFLO 2014 09/04-3 du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 4 Septembre 2014, par laquelle Monsieur le Directeur est chargé, d'exercer, au nom de l'établissement, le droit de préemption dont il est titulaire ou délégataire,
- Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLAIROIX adopté le 8 Juillet 2013,
- Vu, la demande d'estimation réalisée auprès des services de France Domaine

Suite à la promesse d'achat qui vient d'être signée par un jeune couple avec un enfant et à leur volonté de s'intégrer et de participer activement à la vie communale, il vous est proposé de :

⇒ Renoncer au droit de préemption.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) ANIMATION

◆ 16C017 : *Sortie à la Foire de Paris*

Mme Annie BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Animation organise une sortie à la FOIRE DE PARIS, le samedi 30 Avril 2016. Le transport sera assuré par la Société TRANSDEV PICARDIE/ACARY de CLAIROIX selon les prix du marché de transports.

La Commission Animation vous propose les tarifs suivants (transport + entrée au salon compris) :

CLAIROISIENS		EXTERIEURS	
<i>Adultes</i>	<i>Enfants de 7 à 14 ans*</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants de 7 à 14 ans*</i>
15 €	10 €	20 €	15 €

*Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

A noter que la priorité sera donnée aux CLAIROISIENS concernant les inscriptions qui se dérouleront du vendredi 25 mars 2016 au mercredi 13 avril 2016.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) URBANISME

◆ **16C018** : *Débat concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*

M. Emmanuel GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, M. Alexandre DUCARROZ, chargé de mission urbanisme à l'ARC, a présenté au Conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est axé sur deux axes majeurs: **l'attractivité** et **la durabilité**. Le premier renvoyant à la volonté d'être une agglomération "smart city" et "business friendly", le second ayant comme but de valoriser l'existant.

Les communes de l'ARC peuvent être divisées en trois zones. Le "cœur d'agglomération" (dont fait partie CLAIROIX) avec une forte concentration de services, commerces, industries - les "pôles relais" et les "villages".

Le PADD veut dynamiser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le renforcement et le développement des zones d'activités, en confortant les zones commerciales, en s'appuyant sur le canal SEINE NORD EUROPE et MAGEO (surcreusement de l'Oise pour faciliter la giration des bateaux qui l'emprunteront), l'innovation et la recherche (centres universitaires, PIVERT...), le domaine hospitalier, le développement des projets touristiques (centres nautiques, grimp' à l'arbre...) et le développement de l'habitat.

Le PADD a comme second grand objectif la durabilité qui va se traduire par le renforcement des transports : en commun, cyclistes (par exemple la liaison Clairoix-Bienville) et la création de nouvelles liaisons entre les deux rives de l'Oise, la restructuration de quartiers anciens (essentiellement à COMPIEGNE), la protection de la ressource en eau (via les stations d'épuration, les captages d'eau...) mais aussi les bio-corridors (faciliter les passages d'animaux).

M. Alexandre DUCARROZ conclut en précisant que des éléments plus récents à l'élaboration de notre PLU sont pris en compte comme la nouvelle carte des aléas recensant les hauteurs d'eau en cas de crue centennale, la lutte contre l'évasion commerciale, la mise à profit de MAGEO, la liaison ferroviaire de COMPIEGNE à ROISSY et la volonté de renforcer la limitation de l'étalement urbain en favorisant les constructions sur les « dents creuses » (parcelles à bâtir dans une zone urbaine), à noter qu'à CLAIROIX leur nombre (une douzaine) est plus faible que dans la moyenne de l'ARC.

L'ARC continuera également à jouer son rôle historique d'aménageur mais le fera aussi en déléguant cette fonction, en laissant le secteur privé aménager mais en lui imposant des règles strictes pour que ces aménagements soient de qualité et enfin en faisant le lien entre les communes et des aménageurs privés.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que le PLU de CLAIROIX est récent (adopté en juillet 2013) : peu de modifications devront donc être apportées dans le cadre de l'élaboration du PLUI en ce qui concerne la commune. M. Alexandre DUCARROZ ajoute que le PLUI sera sectorisé par commune afin que chacune conserve son identité.

Monsieur le Maire attire toutefois l'attention sur trois points :

1°) La commune de MARGNY LES COMPIEGNE souhaiterait s'étendre vers CLAIROIX, ce qui nécessite une réflexion en ce qui concerne la circulation afin d'éviter une explosion de circulation dans la commune, ce que le Conseil Municipal essaye actuellement de réduire après avoir lancé fin 2015 une étude de circulation pour sécuriser les déplacements.

En ce qui concerne CLAIROIX, Monsieur le Maire rappelle que la priorité en terme d'habitat est la Petite Couture et en terme de zone d'activité l'extension de la Zone du Valadan face à la zone actuelle.

2°) Si les commerces, l'emploi et l'habitat sont longuement évoqués, à juste titre dans le PADD, la santé et en particulier l'accès au soin est peu évoqué alors que c'est une des préoccupations majeures des administrés.

Il propose l'idée selon laquelle des regroupements par spécialité, une commune aurait une maison d'ophtalmologistes, une autre de dermatologues... Ce qui aurait comme avantages de les inciter à se regrouper pour réduire les coûts et de supprimer la concurrence que se font les communes à rechercher des médecins.

M. Alexandre DUCARROZ admet que cette problématique est assez peu évoquée alors qu'elle fait partie intégrante de l'attractivité du territoire, ce sera donc une piste à travailler.

3°) L'absence de CONTINENTAL dans la présentation du projet : M. Alexandre DUCARROZ le rassure, le site est présent sur la carte de l'attractivité et la commune aura donc à donner son avis concernant ce sujet (comme par exemple sur le classement en bâtiment remarquable de l'ancienne soierie - datant de 1936, ce qui tient particulièrement au cœur du Conseil Municipal).

M. Philippe ALGIER remarque que de nombreux projets sont à l'ordre du jour et s'inquiète notamment concernant l'avis qu'émettra la Chambre d'Agriculture car il y aura nécessairement des terres cultivables qui seront artificialisées.

M. Alexandre DUCARROZ le rassure en arguant que le SCOT sera respecté. La Chambre d'Agriculture l'avait attaqué mais a perdu son recours. Le SCOT prévoit la création de 450 logements par an sur l'ARC et 300 emplois. Si le second objectif est tenu, celui de la création de logements plafonne à environ 380 par an.

M. Bruno LEDRAPPIER s'interroge sur le terme auquel tous ces projets doivent voir le jour et sur la protection du Mont GANELON.

M. Alexandre DUCARROZ répond que c'est à dix ans mais que certains sortiront de terre dans les deux à trois ans à venir. Concernant le Mont GANELON, tout comme les forêts de COMPIEGNE et de LAIGUE : il sera mis en avant et protégé et pourra participer du développement touristique et patrimonial de la région.

M. Rémi DUVERT s'interroge sur la possibilité que les trains s'arrêtent de nouveau à la gare de CHOISY AU BAC (sur le territoire de CLAIROIX). Monsieur le Maire répond qu'il y a un risque de fermeture du passage à niveau. C'est toutefois une bonne idée mais la SNCF cherchant à réduire ses coûts, elle n'est pas encline à créer de nouveaux arrêts.

M. Bruno LEDRAPPIER fait la remarque que créer des parkings de covoiturage pourrait être une bonne idée (à l'instar de ce que fait le Conseil départemental). Il a en effet remarqué que le parking du Mac Donald's servait de lieu de rendez-vous.

Monsieur le Maire conclut en rappelant les points importants pour CLAIROIX : une attention toute particulière à la circulation, un développement de l'habitat vers la Petite Couture, le développement des zones d'activités face au Valadan, la revitalisation du site dit de CONTINENTAL, l'accès aux services en particuliers médicaux et la préservation de ce qui fait le bien-vivre à CLAIROIX : la proximité de la majorité des services, commerces, emplois et la proximité de la nature avec le Mont GANELON, les berges de l'Oise...

Il vous est donc proposé de :

⇒ Approuver le PADD selon les réserves qui ont été émises ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) PERSONNEL

◆ 16C019 : *Indemnisation des travaux supplémentaires*

M. le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°13247 et n°13248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il vous est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE (le cas échéant)
ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur Général des Services
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	Adjoint au DGS Communication
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint au DGS Communication
	Rédacteur	Adjoint au DGS Communication
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Adjoint au DGS Communication Accueil + Etat Civil Urbanisme et Comptabilité
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint au DGS Communication Accueil + Etat Civil Urbanisme et Comptabilité
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	Adjoint au DGS Communication Accueil + Etat Civil Urbanisme et Comptabilité
	Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} Classe	Adjoint au DGS Communication Accueil + Etat Civil Urbanisme et Comptabilité
ANIMATION	Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	Responsable Cantine et Périscolaire
	Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	Responsable Cantine et Périscolaire
	Animateur Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	Responsable Cantine et Périscolaire Agent Informatique Ecole
	Animateur Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	Responsable Cantine et Périscolaire Agent Informatique Ecole
	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} Classe	Responsable Cantine et Périscolaire Agent Informatique Ecole

ANIMATION	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	Responsable Cantine et Péricolaire Agent Informatique Ecole
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	ATSEM
	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	ATSEM
	ATSEM 1 ^{ère} Classe	ATSEM
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	Responsable des Services Techniques
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Responsable des Services Techniques
	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	Responsable des Services Techniques Agents Techniques
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	Responsable des Services Agents Techniques
	Agent d'Entretien Qualifié	Agents Techniques
	Agent d'Entretien	Agents Techniques
AUTRES	ASVP	Agent de Surveillance de la Voie Publique

A noter que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre du respect de certaines règles, à savoir :

- ⇒ Les travaux supplémentaires doivent être demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- ⇒ La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle : le décompte déclaratif,
- ⇒ Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

En cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet : l'indemnisation des travaux supplémentaires sera calculée en fonction du taux horaire de l'agent et dans la limite des 35 heures. Au delà, l'indemnisation sera calculée selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour les agents non titulaires : l'indemnisation des travaux supplémentaires faisant l'objet de la présente délibération pourra être étendue aux agents non titulaires de droit public de la collectivité et ce, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le versement des indemnités de travaux supplémentaires feront l'objet d'une régularisation

mensuelle.

Il vous est donc proposé de :

- ⇒ Procéder à l'indemnisation des travaux supplémentaires et ce dès la date de la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département, selon les principes énoncés ci-dessus,
- ⇒ Procéder à l'inscription au budget des crédits correspondants,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **15C020** : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif*

Mme Annette PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances vous propose :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution annuelle en porte à porte, des sacs de tri sélectif.

Cette distribution sera effectuée courant du mois d'avril et mi-mai 2016. L'agent percevra une rémunération brute de 2 143,00 €. A noter que cette somme sera intégralement prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne (plafond maximum de la prise en charge = 3 038,76 € bruts).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50